



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 17
Réunion du 17 Décembre 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL

Excusé : M. Romain SENESI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/8eme de finale de la Coupe Côte d'Azur SENIORS et des ¼ de finale FEMININE A 7 par Mlle SZYNAL Catherine, secrétaire administrative du District de la Côte d'Azur.

8ème de finale COUPE COTE D'AZUR SENIORS :

- FC CARROS / ASPTT NICE
- FC BEAUSOLEIL / ST LAURENTIN
- AS CANNES 2 / US PLAN DE GRASSE
- ESVL / ES CONTES
- VSJB FC 2 / FC ANTIBES
- ESSNN / DRAP FC
- CA PEYMEINADE / ROS MENTON 2
- AS RCM / FC MOUGINS

Les rencontres se disputeront le **DIMANCHE 26 JANVIER 2020 à 15H00.**

Les clubs recevant doivent faire parvenir le lieu des rencontres ou les éventuelles modifications d'horaires avant le **10 JANVIER 2020.**

¼ de finale COUPE COTE D'AZUR FEMININE A 7 :

- FC MOUGINS / AS DES MOULINS
- ASCC F / GAZELEC
- ST LAURENT / EXEMPT
- ECMV / SO ROQUETTAN

Les rencontres se disputeront le **DIMANCHE 26 JANVIER 2020.**

Les clubs recevant doivent faire parvenir le lieu des rencontres et les horaires avant le **10 JANVIER 2020.**

FESTIVAL U12-U13 :

Suite à une erreur, lire « Les sites retenus pour le festival U12/U13 sont :

U12 : STADIUM (AS MOULINS) et PEYMEINADE (CA PEYMEINADE)

U13 : YVON CHILETTI (PLAN DE GRASSE) et DIDIER DESCHAMPS (US CAP DAIL) ».

La Commission des Cupes rappelle aux responsables des sites recevant les rencontres du 2eme tour du FESTIVAL U12 – U13 le cahier des charges pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI